



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2023

PROCES VERBAL

Le 29 juin 2023, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : DEPEE Odile, SCHWAB Marie-Christine, ROBLIN Clémence, MEIER Catherine, TURPIN Dominique, MM : DIOT Jacques, FÈVRE Gilles, BIDAULT Philippe, PLAUD Christophe, GAUDRY Ranny, LOUIS Charles-Henry

Absents excusés : Mme Laachir

Absents : M. Jathan

Début de la séance : 18h33

Secrétaire de séance : Mme Roblin Clémence

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 : Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

- Fongibilité de crédits en investissement (correctifs d'imputations : demande du SGC Vierzon)

I. Délibération 2023_025 : EPFLI Foncier Cœur de France (demande d'intervention)

♦ Rapporteur : Mme TURPIN

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de création d'une placette et de places de stationnement, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPF pour les parcelles sises 1 rue de la Fin cadastrées A12 et 354.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne sera consultée par courrier en date du 28 juin 2023,



Commune de Clémont

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à CLEMONT, rue de la fin, composés des parcelles cadastrées section A n°12 et n°354 d'une superficie totale de 429 m².

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Mandat est également donné à l'EPF pour engager la procédure d'expropriation, s'il juge opportun d'y recourir, comprenant les phases administrative et judiciaire. La procédure de déclaration de bien en état d'abandon manifeste pourrait être opportune en fonction de l'instruction.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF.

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de déconstruction et dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne sur l'opération, en date du 28 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création d'une placette et de places de stationnement, nécessitant l'acquisition des biens situés à CLEMONT, en nature de maison d'habitation, ainsi cadastrés :
 - Section A n°12 lieudit « 2 rue de la fin » d'une contenance de 350 m² ;
 - Section A n°354 lieudit « 1 rue de la fin » d'une contenance de 79 m².
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de création d'une placette et de places de stationnement, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'autoriser le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;



Commune de Clémont

- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 2 ans, selon remboursement par annuités ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à conduire la procédure d'expropriation ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

II. Délibération 2023_026 : Plans de financement éclairage public : Route d'Isdes suite sinistre, rue de la Fin suite panne, Rue du Pont

- ◆ **Rapporteur : Mme le maire**

Madame le maire présente le plan de financement concernant la prise de guirlande sur la RD7

RD 7			
Dépenses HT		268.07 €	
Recettes	SDE 18 (70 %)		187.65 €
	COMMUNE (30 %)		80.42 €
TOTAL HT		268.07€	268.07€

Le conseil municipal approuve le plan de financement tel que présenté et autorise la réalisation de cette opération.

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

III. Délibération 2023_027 : Communauté de communes Sauldre et Sologne : Modification des statuts portant transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs » d'Aubigny-sur-Nère :

- ◆ **Rapporteur : Mme le maire**

La commune d'Aubigny-sur-Nère a assumé seule la construction de la piscine des étangs en 2002, et supporte intégralement le fonctionnement de celle-ci depuis plus de vingt ans.

Or cet équipement, qui bénéficie à tous les habitants du bassin de vie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, revêt une importance à de nombreux titres :

* La piscine permet à tous les enfants scolarisés d'apprendre à nager. Outre qu'il s'agisse d'un apprentissage obligatoire relevant du cursus de l'Education Nationale, cet apprentissage est indispensable au regard des chiffres de la mortalité par noyade, 1ère cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.

* La piscine permet la pratique d'une activité physique accessible à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Il s'agit d'un équipement stratégique dans le cadre d'une politique locale de santé.

* La piscine permet la pratique de la natation en club, et l'organisation de compétitions.

* La piscine accueille les collégiens dans le cadre du programme de l'Education Nationale, mais également de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

* La piscine d'Aubigny a su s'adapter aux attentes nouvelles des usagers en proposant des activités aquatiques diverses (aquagym, aqua jogging, aqua bike, circuit training, trampoline, familiarisation enfant), dont la fréquentation est importante, et en proposant des horaires adaptés à la fois aux seniors, et aux actifs qui peuvent



Commune de Clémont

pratiquer leur activité le temps de la pause méridienne.

La gestion d'une piscine connaît un déficit de fonctionnement structurel, dû aux coûts d'exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel) et au regard des recettes modérées par l'exercice de missions de service public et la nécessité d'instaurer une tarification attractive permettant l'accès au plus grand nombre. Incontestablement, les tarifs d'entrée ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement d'une piscine, sauf à créer un effet d'éviction. Ainsi, le financement d'une piscine doit être partagé entre l'utilisateur et le contribuable. Le pilotage tarifaire est une compétence essentielle de l'assemblée délibérante de la collectivité en charge de l'équipement.

Aujourd'hui, l'intérêt communautaire d'un tel équipement n'est plus à démontrer. On constate que des habitants provenant de toutes les communes de la Communauté de communes fréquentent la piscine des étangs. Ainsi, il n'est plus concevable de faire porter par les contribuables d'une seule commune les déficits d'exploitation d'un équipement utilisé par les résidents de tout un bassin de vie.

Sans cette inter communalisation de la gestion de la piscine, le risque de fermeture est avéré, et les conséquences sur l'apprentissage de la natation et la santé seront lourdes, sans compter la perte d'attractivité pour l'accueil de nouvelle population (actifs et/ou seniors).

Ne pas avoir de piscine serait rétrograde pour l'installation de nouvelles familles sur le territoire Sauldre et Sologne, et en totale opposition avec la réalité du développement de certaines de nos entreprises et avec les ambitions du SCoT, qui seront à décliner dans le PLUi.

Par délibération n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé à la majorité absolue la modification statutaire portant transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs ».

Pour la commune de Clémont, le coût serait d'environ 9€ par foyer fiscal (montant inséré dans la taxe foncière)

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023 portant modification statutaire relative à la gestion de la piscine des étangs, notifiée par la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 28 juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Vu la note de présentation comportant des informations quant aux caractéristiques physiques de la piscine, quant aux activités proposées et à la fréquentation, quant au coût annuel de fonctionnement, quant à l'audit énergétique réalisé dernièrement par la commune d'Aubigny-sur-Nère afin d'envisager des travaux permettant des économies d'énergie, quant à l'impact du transfert d'une telle charge sur la fiscalité intercommunale, avec et sans travaux préconisés par l'audit énergétique, et quant aux enjeux que revêt le transfert à l'intercommunalité d'un tel équipement, ci-annexée,

Considérant l'engagement de la commune d'Aubigny-sur-Nère à verser à la Communauté de communes un apport de 100 000 € par an pendant les trois premiers exercices suivant le transfert, à savoir 2024, 2025 et 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de compétence « Gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus.

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION



IV. Délibération 2023_028 : Communauté de communes : Modification des statuts permettant de conduire une étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement :

♦ Rapporteur : M.Fèvre

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Depuis les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

A ce titre, et afin de préparer au mieux ce transfert de compétences, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a besoin de se faire accompagner par un bureau d'études pluridisciplinaire afin de réaliser un état des lieux juridique, organisationnel et financier, permettant d'opérer les choix stratégiques en termes de gestion de ces compétences à l'avenir.

Par délibération n°2023-05-048 en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification statutaire permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.

Il convient désormais de se prononcer sur cette modification statutaire au sein des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-05-048 du 22 mai 2023 portant modification statutaire relative à la conduite d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, notifiée par la Présidente en date du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'ACCEPTER le transfert de compétence « Conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Article 2 : D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus.

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION



V. Communauté de communes : Biodéchets

◆ Rapporteurs : M. Fèvre et Mme le maire

Monsieur Fèvre explique que les biodéchets correspondent aux déchets biodégradables qui vont au composteur. Il indique qu'à compter de l'année prochaine, tous les déchets alimentaires ne devront plus être jetés dans la poubelle classique.

Deux sortes de biodéchets sont à distinguer : les déchets verts (coupe de haie, tonte de pelouse) et les déchets alimentaires (épluchures de légumes, etc.).

3 communes « test » seront en essai à compter du mois de septembre : Ménétréol, Nançay et Ste Montaine car la poubelle dite classique ne sera ramassée que tous les 15 jours et il ne doit y avoir tout ce qui n'est pas compostable (couches par exemple, les os, etc.)

Les habitants auront à leur disposition une petite poubelle verte et devront venir déposer dans les containers de couleur marron (installés aux points de collecte déjà existant pour les déchets recyclables) leurs biodéchets étant donné que tout le monde ne dispose pas de jardin.

C'est une obligation nationale qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

VI. Communauté de communes : PLUI

◆ Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en matière d'urbanisme, la commune de Clémont est en RNU (Règles Nationales d'Urbanisme), ce qui implique une instruction par les services de l'Etat (DDT, préfecture) et qu'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est en cours de réalisation et devrait être en vigueur pour 2026.

Elle remet un document explicatif à chaque membre.

VII. Communauté de communes : SPANC

◆ Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire indique que des contrôles sur les assainissements individuels sont en cours afin de vérifier leur conformité. Elle précise par ailleurs qu'en cas de non-conformité, il est proposé aux administrés de procéder aux travaux financés à hauteur de 30%.

VIII. Caution logement rue de la Limace :

◆ Rapporteur : Mme le maire

Suite au préavis de départ donné par Mr et Mme LAACHIR au 30 juin 2023 pour le logement sis 04 bis rue de la limace, madame le maire propose de restituer la caution d'un montant de 490€ sous réserve qu'aucune observation ne figure sur l'état des lieux de sortie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de restituer cette caution selon les conditions précitées.

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

IX. Création régie « spectacles » :

◆ Rapporteur : Mme le maire

Mme le maire indique qu'à l'occasion des spectacles organisés par la commune, il n'est pas possible à ce jour d'encaisser les tickets d'entrée directement et qu'il serait judicieux de créer une régie de recettes avec un régisseur titulaire qui ne peut pas être un élu ayant délégation aux finances. Pour se faire, un régisseur titulaire et un mandataire suppléant doivent être nommés.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette création et charge Madame le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.



Commune de Clémont

Questions et informations diverses :

Mme le maire indique :

- Que l'audience pour le dossier « Bertrix » est repoussée au mois de septembre. A la question pourquoi ? elle précise que la partie adverse n'était pas prête
- Que l'agent en remplacement d'un titulaire en congé de longue maladie ne va pas renouveler son contrat après ses congés du mois de juillet. Elle précise, ainsi que ses adjoints, les raisons de cette décision.
- Que les occupants de la boulangerie se sont aperçus que, suite à la visite d'un technicien, l'eau et l'électricité des toilettes de la garderie sont reliés à leurs compteurs. L'électricien et le plombier passeront dans les prochains jours afin de procéder au raccordement sur le bâtiment de la cantine et garderie.
- Que le département du Cher a accordé 9 000 € et la préfecture 17 940 € de subventions pour la rénovation des sanitaires de l'école ce qui représente environ 60 % du montant hors taxes des travaux
- Que dans le cadre de la vidéoprotection, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) vient d'accorder 13 639.68 € soit 48 % du coût prévisionnel des travaux (hors alarme). La commune est en attente de la décision du Département du Cher, 30 % ont été demandés.
- Que la nouvelle alarme de la mairie a été installée et que les zones sont toutes individualisées.
- Qu'au niveau du bar des sports, 2 camions n'ont pas réussi à se croiser et que l'un d'entre eux est monté sur le trottoir ce qui a eu pour incidence l'arrachement du volet roulant du commerce. Des Barrières seront scellées devant sur le trottoir afin mettre en sécurité. Montant d'achat 444 € TTC.
- Qu'elle a reçu un courrier des locataires de l'épicerie qui demande à ce que le loyer soit plafonné à 4 800 € HT. Après avoir pris renseignement auprès du notaire en charge de ce bail, il s'avère que la commune de Clémont pourrait appliquer un très gros loyer du fait que ce bail a plus de 12 ans et que le plafonnement ne s'applique plus dans ce cas. A ce jour, le loyer mensuel est de 406.18 € HT au lieu de 437 € HT environ, il a été rectifié car une erreur d'application d'indice de référence a été détectée par le secrétariat. Un remboursement de 440 € environ sera appliqué au profit du locataire. Le conseil municipal souhaite que l'indice actuel soit maintenu sous cette forme.
- Qu'en hommage à Monsieur Thierry de Montbel, maire honoraire, elle aimerait qu'une rue soit rebaptisée à son nom, elle propose donc de renommer la rue de la Limace. Le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable.
- Que la Sauvegarde du Patrimoine a fait part de ses remerciements pour la subvention qui lui a été attribuée.
- Que la commission fleurissement est invitée à se réunir le 10 juillet prochain à 18h30 afin de faire le tour du village dans le cadre du concours des maisons fleuries.
- Que la commune pourrait profiter des festivités du 14 juillet pour inaugurer les travaux de la Place Boyer. Le conseil municipal valide l'idée. Mme Dépée donne le détail du programme prévu.

M. Louis :

- fait le point sur l'abattage des peupliers. Ceux-ci ont été entassés et resteront sur place jusqu'au mois d'octobre ou novembre afin qu'ils sèchent un peu.
- indique qu'il avait été prévu au budget l'achat d'une perche élagueuse mais qu'en se rendant chez un fournisseur d'Aubigny, il a repéré une machine pour désherber dans les allées des cimetières pour un budget de 2 000€. Il interroge Mme le maire afin de savoir si elle a eu contacté avec M. le maire de Ménétréol.

Mme le maire répond que oui et celui-ci est d'accord pour prêter la machine en vue d'un essai. M. Louis précise que l'appareil pourrait être utilisé sur le terrain de pétanque difficile à entretenir de manière manuelle par les employés communaux.



Commune de Clémont

- Demande pourquoi l'éclairage public de Brinon est éteint la nuit et pas à Clémont. Mme le maire et M. Bidault répondent que Clémont bénéficie d'installations LED et qu'il n'est pas recommandé de les éteindre car leur durée de vie en serait impactée.

Mme Dépée :

- Fait part d'une demande de rendez-vous par l'association Team Deuch qui profite actuellement d'une partie du local du vestiaire du terrain de foot afin d'entreposer leur matériel etc. L'association étant dans une phase grandissante, elle dispose de plus en plus de matériel et ce local devient donc trop petit. Par ailleurs, ils aimeraient pouvoir ouvrir leur balade annuelle à plus de monde, notamment une association existe dans le sud de la France, une autre dans le nord et Clémont sera un point de ralliement. Pour recevoir ces personnes, l'association a besoin de toilettes et de douches. Elle propose de récupérer la totalité du bâtiment et d'installer à ses frais, 4 douches, 2 WC, 2 chauffe-eaux. Il leur a été précisé que, peu importe les travaux qui seront réalisés par leurs soins, le bâtiment reste propriété de la commune qui se réserve le droit de s'en servir au besoin. L'association contractera une assurance afin de couvrir les risques liés au contenu du bâtiment qui lui est assuré par la commune en qualité de propriétaire. Il a été également convenu que pour la première année de mise à disposition les compteurs d'eau et d'électricité seraient relevés afin de constater la consommation et définir les modalités de prise en charge financière de celles-ci. Mme Roblin demande ce que cela va donner vis-à-vis de la pétanque ? Mme Dépée lui répond que l'association de la pétanque a prévu également, à leurs frais, de faire des travaux à la maison de la rivière, notamment une cuisine plus fonctionnelle, une salle propre avec la rénovation du plafond et précise que le bâtiment reste communal et libre d'accès. Le conseil municipal donne un avis favorable.
- Indique qu'une réunion publique concernant l'organisation du comice (char, etc.) se tiendra le 11 juillet à la maison de la pêche afin de faire participer les clémontois.

M. Bidault donne lecture du rapport SDE 2022 pour la commune de Clémont

Mme Meier indique qu'elle a intégré récemment l'association « ADMR-SSIAD » d'Aubigny et que celle-ci est en recherche de bénévoles pour faire fonctionner cette association.

Mme Schwab demande s'il sera possible d'organiser un spectacle pour l'année prochaine et fait part aux membres du conseil qu'il serait sympathique qu'ils soutiennent au moins par leur présence ce genre de manifestation culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05.

Date d'affichage en mairie : 29 septembre 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 29 septembre 2023

Signatures	
Président de la séance :	
Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance :	
Mme ROBLIN	